

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Gilbert TRUFFER, AdG/LA, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, AdG/LA, Barbara EYER JAGGY, AdG/LA, et Reinhold SCHNYDER, AdG/LA

Objet Qui est informé en cas d'infection au coronavirus?

Date 09/03/2020

Numéro 2020.03.055

Actualité de l'événement

Au 9 mars 2020, 5 cas d'infection au coronavirus ont été déclarés dans le canton du Valais. De nombreuses personnes dans l'environnement proche des personnes infectées ont été mises en quarantaine.

Imprévisibilité

Cette brusque accélération liée à la propagation fulgurante du coronavirus à l'échelle mondiale n'était pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

En Valais également, près d'une demi-douzaine de personnes ont déjà contracté le virus, raison pour laquelle des mesures d'urgence sont nécessaires.

Les deux premiers cas d'infection se sont produits dans la même commune. Selon les informations dont je dispose, ni les autorités communales, ni le médecin de la commune n'en ont été informés, ce qui m'a franchement surpris, dès lors que le coronavirus peut se transmettre plus largement et plus rapidement qu'un virus de la grippe «normal». A cela s'ajoute le fait que ce sont avant tout les groupes à risque (60 ans et plus) qui ont le plus besoin de se rendre chez le médecin.

Conclusion

Je suis d'avis que le ou les médecins exerçant dans les villages et villes concernés doivent être tenus informés des cas d'infection.

- Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur ce point? Le Conseil d'Etat consent-il à ce que le médecin cantonal responsable informe les médecins établis dans les lieux concernés?